



Le syndicat professionnel de l'enseignement libre confessionnel est un syndicat qui regroupe tous les membres de la profession : enseignants, salariés des établissements, chefs d'établissement.

Il est présent dans tous les établissements privés sous contrat de l'enseignement général (primaire et secondaire), technologique et professionnel.

Il s'implique au niveau de la formation initiale et continue et suit attentivement le dossier des retraites.

Spelc 67 « info » juin 2015

Le Spelc est présent ou représenté dans la quasi totalité des départements et régions. C'est dans cette forte implantation territoriale qu'il faut voir notre première force. Des milliers de membres actifs, des centaines de responsables dans les établissements, des dizaines de responsables départementaux ou régionaux sont la sève de notre efficacité.

Le Spelc met en permanence l'accent sur la disponibilité et la compétence de ses militants à votre service. Cette proximité fait de notre organisation bien plus qu'un syndicat au sens habituellement entendu. Outre les interventions régulières à tous les niveaux de l'administration et de l'institution, outre un travail régulier d'information et de défense, le Spelc propose à ses adhérents d'autres services : contrat GMF de protection juridique, estimations retraites, conditions particulières au CSF (Crédit social des Fonctionnaires) ...

Le Secrétaire Général, Luc Viehé

Calendrier scolaire :

Deux arrêtés des 15 et 16 avril 2015 fixent le calendrier des vacances scolaires pour les 3 prochaines années.

<http://www.education.gouv.fr/pid25058/le-calendrier-scolaire.html>

Protection juridique GMF :

Comme vous le savez, la fédération SPELc fait bénéficier ses adhérents à jour de cotisation d'un contrat GMF de protection juridique complet.

A l'origine, seule la défense pénale était prise en compte.

Actuellement, le contrat est largement étendu :

- défense pénale, disciplinaire et civile ;
- recours en cas de violences, de diffamation, de harcèlement, de dénonciation calomnieuse, de violation du droit à l'image, d'atteinte aux biens et de menaces.

Sur demande une notice pratique vous sera remise par votre délégué d'établissement.

Crédit social des fonctionnaires :

Grâce à l'accord de partenariat signé entre le Spelc et le Crédit Social des fonctionnaires, et à l'occasion des 60 ans du CSF, tous les adhérents Spelc peuvent bénéficier de 2 prêts personnels au taux annuel effectif global fixe exceptionnel de 0,60 % : une aide immobilière pour les adhérents qui souhaitent acheter leur logement, une aide travaux pour les adhérents qui souhaitent réaliser des travaux dans leur logement. Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le directeur d'agence CSF le plus proche de chez vous.

I) PERSONNEL OGEC

Convention collective des PSAEE :

Le 29 mai, les partenaires sociaux se sont unanimement accordés pour remettre en place une Commission paritaire nationale traitant des droits des PSAEE (salariés des établissements privés). Jacqueline Leroy et Philippe Mesnager y représentaient le Spelc. Suite à cette réunion, le collège employeur s'est désisté de l'appel interjeté contre la décision du 3 février du TGI de Paris.

En conséquence, **la convention collective PSAEE de 2004 s'applique et la version actuellement en vigueur est celle de novembre 2010**. Nous en revenons donc au stade de mai 2011 précédant la dénonciation de ladite convention par le collège employeur !

Afin de clarifier une situation qui ne l'est toujours pas au terme de ces 4 années chargées en péripéties, les organisations syndicales de salariés sont convoquées par le collège employeur **pour la révision de la convention**, les 29 juin et 3 juillet prochains.

Parallèlement, un accord sur l'organisation et le financement du dialogue social dans la branche sera mis en discussion.

Complémentaire santé :

L'accord sur la mise en place d'une complémentaire santé se finalise.

Ce dispositif obligatoire de complémentaire santé pour tous les salariés sera appliqué à compter du 1er janvier 2016.

Les travaux et négociations menés par l'interbranche des établissements d'enseignement privés au sein de la commission paritaire santé ont permis d'aboutir à la « recommandation » de 4 assureurs.

L'accord collectif, qui doit établir les bases communes de ce régime, est en cours de validation.

La cotisation de base inclura une prise en charge minimale de 50 % par l'employeur.

La souscription à des options améliorant les garanties sera possible; des dispenses d'adhésion, des clauses de portabilité également.

Se poursuivent aussi les négociations de révision de l'accord sur la formation professionnelle continue et les NAO (négociations salariales) nationales sont fixées aux 23 juin et 7 juillet.

Les négociations vont bon train en cette fin d'année scolaire ; espérons que leurs issues respectives permettront d'instaurer un environnement social plus sécurisé pour tous les personnels de droit privé de nos établissements. Les représentants Spelc auront cet objectif à l'esprit, au sein des instances de discussion.

II) ENSEIGNANTS

Mouvement dans le premier degré :

La seconde phase est en cours et la première CDE se tient le jeudi 2 juillet 2015.

La CCMI se déroule le 9 juillet.

Contactez vos représentants Spelc en CE ET CCMD pour le suivi de votre dossier :

C. Faehn Herzog, O.Chenot et M. Knopisch.

Mouvement dans le second degré :

La seconde phase est en cours et la première CAE se tient le lundi 29 juin 2015.

La CCMA se déroule le 7 juillet.

Contactez vos représentants Spelc en CAE ET CCMA pour le suivi de votre dossier :

M.J. Muller, N.Herrmann et S.Schnell : s.schnell@spelc-fed.fr

Concours de recrutement :

Un arrêté du 13 mai 2015 modifie certaines modalités d'organisation des concours de recrutement de personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale (JO du 5 juin 15)

<http://legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/5/13/MENH1505154A/jo/texte>

Les inscriptions se feront par Internet du jeudi 10 septembre 2015, à partir de 12 heures, au jeudi 15 octobre 2015, 17 heures, heure de Paris.

Épreuves d'admissibilité :

Concours externes et troisièmes concours : les épreuves écrites auront lieu en février, mars et avril
Concours internes dont les épreuves d'admissibilité consistent en une ou plusieurs épreuves écrites : janvier et février 2016

Concours internes dont l'épreuve d'admissibilité consiste en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (Raep) et recrutements réservés : l'envoi du dossier de Raep, en double exemplaire, devra obligatoirement être effectué au plus tard le lundi 30 novembre 2015, le cachet de la poste faisant foi.

Épreuves d'admission :

les calendriers prévisionnels ainsi que les lieux des épreuves d'admission pourront être consultés à partir du mois de décembre 2015 sur Publinet. <http://publinetce2.education.fr/>

Résultats :

les résultats d'admissibilité et d'admission des concours du second degré seront consultables sur Publinet. (<http://publinetce2.education.fr/>)

Et pour la préparation aux concours internes CAER PC et les Concours réservés, des formations ont lieu à l'Ifucome à partir dès le 24 août.

informations sur :

http://www.uco.fr/formation/diplomes/preparation-concours-interne-3201.kjsp?RH=SITE1_RP1-RS10-FR

Organisation des enseignements dans les classes de collège :

Un arrêté et un décret relatifs à l'organisation des enseignements dans les classes de collège ont été publiés le 20 mai 2015 : ils ont donc été mis à signature le jour même de la grève !

<http://legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/5/19/MENE1511223A/jo/texte>

Le Spelc, représenté par Théo Lobbes et Luc Viehé, a été reçu le jeudi 11 juin au ministère de l'Éducation nationale. Un projet de circulaire relative à la réforme du collège était soumis à consultation.

D'ENTRÉE, LE SPELC A RAPPELÉ AU MINISTÈRE QUE LA RÉFORME NE POURRAIT PAS SE FAIRE SANS L'ADHÉSION DES ENSEIGNANTS, IL EST DONC INDISPENSABLE DE CORRIGER LES DÉFAUTS DES TEXTES DÉJÀ PUBLIÉS : la suppression des classes bilangues, les menaces pesant sur les langues anciennes et l'allemand, l'absence d'un volet « formation des professeurs », l'insuffisance des garanties sur la concertation avec les enseignants, la nécessité de revoir les modalités d'inspection.

Le ministère n'a pas l'intention de revenir sur les 20 % consacrés aux EPI mais a donné l'assurance que des moyens horaires importants seraient mobilisés pour favoriser l'accompagnement personnalisé et les dédoublements. En conséquence, il y aura plus d'heures professeurs sans augmentation du nombre d'heures élèves. Il a réaffirmé que l'horaire global destiné aux langues étrangères sur la durée du collège ne subirait aucune diminution. Les établissements qui proposent aujourd'hui les options latin et grec disposeront des moyens nécessaires dans le cadre des enseignements de complément.

Des fonds alloués à la formation des enseignants seront débloqués.

Le ministère a indiqué que les professeurs devront obligatoirement être invités à une concertation, et non à une simple consultation.

C'est important : pour la première fois, les professeurs seront appelés à donner leur avis sur l'organisation des enseignements, la répartition de certaines indemnités et sur la constitution des groupes d'élèves ! Le Spelc sera particulièrement vigilant sur la mise en place de cette concertation.

Le collège, dans sa structure actuelle, ne répond plus aux besoins de la société et des jeunes. Trop d'entre eux en sortent sans maîtriser les fondamentaux indispensables à une insertion dans la vie ou sans aucune qualification. Le monde a changé, le système éducatif doit changer.

Cependant, aucune évolution n'est possible sans l'adhésion de ceux qui doivent la mettre en œuvre.

Rentrée 2015 : quels changements dans votre service ?

Ce qui ne change pas :

Pour tous les enseignants : l'ORS ne change pas par rapport au décret de 1950 !

Agrégés 15 heures - Agrégés en EPS 17 heures (dont 3h d'AS) - Certifiés PLP PEGC 18 heures - PEPS 20h (dont 3h d'AS) - Professeurs documentalistes 30 + 6 heures - Enseignants 1^{er} degré en SEGPA 21 heures

Il ne peut être imposé qu'1 HSA

L'indemnité de mission particulière : IMP

Indemnités de missions particulières : exigez la concertation dans vos établissements !

Cette indemnité sera versée en une seule fois en fin d'année scolaire. Son montant de base est de 1250 euros. Elle sera multipliable par 2 ou 3 en cas de mission importante, ou réduite (312,5 ou 625 euros) pour des missions de moindre ampleur. Cette indemnité permettra de rémunérer des missions confiées à l'enseignant par le recteur ou par

Le décret qui transpose aux maîtres du privé les dispositions du 2014-940 a été examiné en CCMMEP le 4 mars. C'est au cours de ce CCMMEP que le SPELC a demandé et obtenu que figurent dans le décret la nécessité de la concertation des enseignants avant que le Chef d'établissement n'envoie ses propositions au recteur, ainsi que l'obligation d'informer les enseignants des suites de cette

La circulaire qui précise les modalités d'attribution de l'indemnité pour mission particulière aux maîtres des établissements privés sous contrat vient de paraître au BO n° 26 du 25 juin 2015, il y est fait mention de la consultation obligatoire !

Cette circulaire porte le n° 2015-093 du 12-6-2015 est à mettre en rapport avec la circulaire n° 2015-475 du 27 avril 2015 qui définit les modalités d'attribution des IMP pour le public.

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=90311

8 missions sont listées dans le décret n° 2015-605 du 3 juin 2015 qui adapte à l'enseignement privé sous contrat les procédures relatives à la mise en place des missions particulières inhérentes au métier enseignant du second degré :

l'établissement. Le taux est identique quel que soit le corps. Pour une même mission, il est impossible de cumuler IMP et décharge de service. Mais pour des missions différentes il sera possible d'obtenir à la fois une décharge de service (sous couvert du recteur) et une IMP.

concertation, une fois les arrêtés individuels de nomination pour les IMP pris par le recteur connus. Cela signifie clairement que cette concertation devra se faire à l'intérieur des établissements avec les enseignants ou leurs représentants.

Toutes les missions donnant lieu à indemnités devront être parfaitement explicitées et détaillées avec mention de l'indemnité prévue.

<http://legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/6/3/MENF1508489D/jo/texte>)

Coordonnateur de discipline, Coordonnateur de cycle d'enseignement, Coordonnateur de niveau d'enseignement, Référent culture, Référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques, Référent décrochage scolaire, Coordonnateur des activités physiques, sportives et artistiques, Tutorat des élèves dans des classes de LEGT et LP. Le chef d'établissement effectue la nomination après accord de l'intéressé. D'autres missions d'intérêt pédagogique ou éducatif définies par le chef d'établissement, conformément aux orientations académiques peuvent également donner lieu à l'attribution d'IMP.

Professeurs de Lycée Professionnels

Nouvelle indemnité de sujétion spéciale pour la voie professionnelle

Un décret va acter une indemnité de sujétion qui sera allouée aux personnels enseignants du 2nd degré assurant au moins 6 heures de service hebdomadaire d'enseignement dans les classes de première et de terminale de la voie professionnelle ainsi que dans les

classes préparant à un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et ce à compter de la rentrée 2015. **Son taux annuel sera fixé à 300 € à la rentrée 2015 et porté à 400 € à compter de la rentrée 2016. La mise en place de cette indemnité s'accompagne de la suppression de l'indemnité rétribuant la prise en charge du contrôle en cours de formation.**

Professeurs d'éducation physique et sportive

Indemnité de sujétion spéciale

Les PEPS exerçant en lycée d'enseignement général ou technologique recevront également une indemnité selon les mêmes principes que les PLP (6 heures en classe de première ou terminale de la voie générale ou technologique). Cette indemnité dite de sujétion remplace l'indemnité de CCF. **Elle est également de 300 euros en 2015 et 400 euros en 2016.**

Coordination des activités sportives

(au moins 3 enseignants d'EPS assurant au moins 50h de service hebdomadaire). Les PEPS pourraient être rémunérés à raison d'une ou deux IMP à taux plein (1250 euros) ou une décharge de service d'une ou deux heures pour la coordination des activités sportives. (Décision du recteur). Il faut attendre le décret pour être fixé. **Le SPELC a demandé en CCMMEP l'application à l'UGSEL du statut de coordonnateur de district UNSS.**

Professeurs documentalistes

Les professeurs documentalistes voient leurs conditions de travail réaffirmées avec un **service d'information et de documentation de 30 heures maximum**. Si des heures d'enseignement sont

comptées dans ces 30 heures, elles comptent double. **En dehors de ces 30 heures six heures sont consacrées aux relations avec l'extérieur** qu'implique l'exercice de cette discipline.

Les diminutions de service

Service dans le cycle terminal de la voie générale et technologique : coefficient de majoration de l'heure effectuée à 1,1 heure sans que le service puisse être réduit de plus d'une heure.

Sont visés ici : les professeurs agrégés, les professeurs certifiés, les AE, les PLP enseignant en LEGT sauf les enseignants d'EPS.

L'heure de laboratoire est maintenue uniquement pour les enseignants en collège, en l'absence de personnel de laboratoire. Pour l'instant disparition des heures de labo de physique/SVT en lycée, de cabinet (histoire/géographie) et de technologie mais compensables par les IMP.

Heures en BTS pondération à 1,25 heure y compris pour les PLP exerçant en BTS.

Heures en CPGE pondération à 1,25 heure.

Reclassement des maîtres délégués, listes d'aptitudes exceptionnelles, recrutements réservés : des améliorations notables

Le reclassement des maîtres délégués du 1er degré sur l'échelle de rémunération des maîtres auxiliaires de 2ème catégorie (MAII). Ceci constitue certes un progrès mais reste insuffisant par rapport à l'enseignement public où les enseignants bénéficient souvent d'une sur rémunération... le Spelc a déposé deux amendements. La possibilité pour les maîtres en contrat définitif du 2d degré, rémunérés sur l'échelle des MAII, d'accéder aux échelles de rémunération de professeur certifié, PLP, professeurs

d'EPS par listes d'aptitudes exceptionnelles. Pour ces derniers, rappelons que depuis la mise en extinction de l'échelle de rémunération des AE (adjoints d'enseignement), les MA II contractuels ne pouvaient accéder à l'échelle de rémunération de certifié, PLP ou P.EPS, que par la voie du concours. Les recrutements réservés 2016 Dernière modification 18/06/2015 09:48 La note de service 2015-080 du 27 mai 2015 précise les modalités d'organisation des recrutements réservés (concours et examens professionnalisés des premier et second degrés) ouverts au titre de la session 2016. Normalement, cette session aurait dû être la dernière prévue par la loi du 12 mars 2012, dite "loi Sauvadet". Mais Mme Lebranchu, Ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique, a annoncé une éventuelle prolongation de deux années de ce dispositif d'accès à l'emploi titulaire... À ce jour, cela n'a pas été officiellement confirmé.

III) RETRAITÉS

Négociations ARRCO-AGIRC

Les positions semblent tellement éloignées entre les partenaires sociaux qu'il n'est pas certain que les négociations conduisent à un accord le 22 juin comme c'était initialement prévu. Le représentant du Medef a d'ailleurs déclaré préférer « *aboutir en octobre qu'échouer en juin* ».

Ce qui est en question :

- Un **abattement dégressif** sur les pensions même si liquidées à l'âge légal. Dans la presse, on lit et on entend tout et son contraire : la décote pourrait être définitive si le taux plein n'est pas atteint au moment du départ ou provisoire dans le cas contraire ; elle serait de 22% à 62 ans, 17% à 63, etc. ; les personnes non soumises à la CSG ou seulement à taux réduit en seraient exemptées.
- Le Medef pourrait accepter une très légère **augmentation des cotisations**, mais plutôt après 2017 et à condition que « certaines prévisions macro-économiques se vérifient ».
- Il est envisagé également une **baisse du rendement** par augmentation du coût d'acquisition des points. Pour une cotisation identique, les actifs obtiendraient un nombre inférieur de points et s'en trouveraient donc pénalisés par rapport à la situation actuelle

- La **revalorisation des pensions** n'interviendrait plus au 1^{er} avril, mais au 1^{er} novembre. Par ailleurs, elle s'effectuerait jusqu'en 2018 sur la base d'une sous-indexation égale à l'inflation moins 1,5 point avec maintien de la clause plancher, c'est-à-dire sans que les retraites puissent passer au-dessous du niveau actuel.

- Il semblerait que le Medef ait renoncé à modifier les règles d'attribution des **pensions de réversion**. Il faut savoir qu'environ 80% des dossiers de réversion du régime de base

- (CARSAT) sont refusées au motif que le plafond de ressources est dépassé.

- La **fusion des régimes ARRCO et AGIRC** fait partie des mesures à l'étude, ne serait-ce que parce que les réserves de l'AGIRC risquent fort d'être épuisées dès 2018. Cela supposerait de garantir d'une autre manière le statut de cadre. D'autre part, cela entraînerait une disparition de la garantie minimale de points (GMP) qui permet à de nombreux maîtres contractuels aujourd'hui d'obtenir des points AGIRC au moins durant une partie de leur carrière.

Vigilance, vigilance ! Pour l'essentiel, les mesures envisagées concernent les actifs et elles ont de quoi faire peur ! Et puis comment accepter l'aggravation à venir des discriminations entre régime général et régimes spéciaux ? Une fois de plus, les salariés de droit privé vont être pris en otages et pourquoi eux seuls ?

**Pensez à renouveler votre COTISATION Spelc des la rentrée
afin de bénéficier des protections et du crédit d'impôt**

**TOUTE L'ÉQUIPE DU SPELC 67 VOUS
SOUHAITE DE TRÈS BELLES VACANCES !!**

Responsables de la publication : Claire MERCKLING et Stéphanie SCHNELL

